



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

Règlement du concours communal des crèches 2024

Article 1 : OBJET

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, le service Culture et Animation du Territoire organise un concours de crèches du **lundi 25 novembre au mercredi 11 décembre 2024**. Le concours consiste en la réalisation de crèches provençales afin de perpétuer les traditions de notre région.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit, libre et sans aucune obligation d'achat. **Il est ouvert aux habitants comme aux entreprises, artisans et commerçants de Venelles.**

Les bulletins d'inscription doivent être déposés au service Culture et Animation du Territoire (au pôle culturel l'Étincelle) ou envoyés par mail à l'adresse : letincelle@venelles.fr **avant le mercredi 11 décembre minuit.**

Pour que le bulletin soit valide, chaque candidat devra renseigner ses nom, prénom, adresse de résidence, numéro de téléphone et adresse électronique ainsi que la ou les catégories pour lesquelles il souhaite concourir.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.

Ce règlement est disponible sur le site internet de la ville venelles.fr et/ou sur simple demande auprès du service Culture et Animation du Territoire - Pôle culturel l'Étincelle - 55 av de la Grande Béguide 13770 Venelles (Tel : 04 42 54 93 10).

Article 4 : CATEGORIES ET PRIX

Cinq catégories pour concourir sont proposées :

- Petites crèches (moins de 1 m)
- Moyennes crèches (entre 1 m et 2 m)
- Grandes crèches (plus de 2 m)
- Enfants / adolescents
- Commerces et entreprises.

Les prix seront fixés en fonction du nombre de participants.

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix spécial.

Article 5 : CRITERES DE SELECTION

Le jury jugera de la qualité des crèches selon les critères suivants :

- Esthétique et harmonie de l'ensemble
- Prise en compte de l'espace disponible
- Imaginaire et originalité de la réalisation

Le jury appréciera particulièrement les crèches qui auront été entièrement réalisées par les participants.

Article 6 : LE JURY

Le jury sera composé d'élus et de Venellois.

Un rendez-vous sera fixé pour une **visite sur la période du 16 au 19 décembre 2024.**

Article 7 : ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX

La décision du jury sera sans appel.

L'attribution des prix et des récompenses se fera sur la base des décisions du jury.

Les résultats seront communiqués aux gagnants le jour de la remise des prix, le **Mardi 14 janvier 2025** à l'Hôtel de ville.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent que leurs crèches soient photographiées et que ces photos soient diffusées dans la presse ou sur tout support papier ou numérique : site internet, bulletin municipal et journaux... L'inscription au concours valide l'accord du candidat pour la publication des photos.

ARTICLE 9 : COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES

Le service Culture et Animation du Territoire est destinataire des données recueillies. Les données personnelles ne seront nullement utilisées à d'autres fins que celles inhérentes au déroulement du présent concours et ne seront pas conservées postérieurement à la remise des prix.

Article 10 : ANNULATION

La municipalité se réserve le droit d'annuler le présent concours en cas d'un faible nombre de participants.

L'annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l'objet d'une compensation quelconque.